



# Newsletter

*Sans votre soutien, nous n'aurions jamais pu défendre nos chances lors de ces élections des comités techniques paritaires. Vous aurez ainsi permis le dépôt de 6 listes, ce qui n'était pas arrivé à notre centrale depuis longtemps.*

*Grace à vous, nous devrions défendre vos intérêts à l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale, à la Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité, à la Direction de la santé, au Conservatoire artistique de la Polynésie française, au Centre hospitalier de la Polynésie française et à la Direction générale de l'éducation et des enseignements.*

Maintenant, rendez-vous le 2 décembre 2025 pour le scrutin.



## Merci !

Lorsque des personnes font preuve de générosité, nous ne pouvons que leur en être profondément reconnaissants. Christophe comme moi détestons demander aux uns et aux autres de nous apporter leur soutien.

Nous considérons qu'il doit s'agir là d'une démarche individuelle et spontanée.

Pour autant, sans hésiter vous nous avez transmis vos candidatures ainsi que celles de personnes que vous parveniez à convaincre de s'unir à votre démarche. Ce geste n'a pas de prix, alors **Merci**.

Comparer aux grandes centrales, déposer 6 listes peut paraître minime, mais pour nous, il s'agit déjà d'une progression. Par ailleurs, nous avons respecté les règles du scrutin. Nous n'avons commencé à collecter les candidatures qu'une fois les grandes lignes des modalités du scrutin connues alors que les autres centrales sont en collecte de candidatures depuis parfois plus d'une année...



<https://sfppolynesie.org>



sfppolynesie@gmail.com ou secretariat@sfppolynesie.org



Syndicat de la Fonction Publique



## Un scrutin dont l'organisation frôle le burlesque

Le processus électoral a été lancé le 27 septembre, avec des documents officiels transmis le 30 aux organisations syndicales. Le dépôt des listes a été fixé au 31 octobre, soit 30 jours après l'annonce des élections, soit le délai minimum prévu par les textes.

Comme certains ont pu le lire dans notre dernière lettre mensuelle, il y a 46 comités techniques paritaires organisés pour 62 services ! Cela représente pas moins de 1 048 candidatures à rassembler en trente jours (524 titulaires et 524 suppléants), soit 35 candidatures par jour, samedis, dimanches et jours fériés inclus.

Pour l'heure les listes sont établies pour des effectifs théoriques de votants. Le corps électoral définitif n'est connu que depuis le 31 octobre... au moment où plus aucune centrale ne peut modifier ses candidatures !

Ironiquement, dans certains services ou établissements, pour un agent en plus ou en moins par rapport au comptage théorique, il faut respectivement davantage ou moins de candidats... sous peine d'invalidité des listes !

Dans cette organisation, on a donc obligé les syndicats à créer des listes, puis on a défini le corps électoral qui spécifie le nombre de candidats par liste. Et on risque de se rendre compte après coup, que les listes sont incomplètes, ou au contraire, dotée d'un trop grand nombre de candidats !

Pour toute personne rationnelle, on fige d'abord le corps électoral, on en déduit ensuite le nombre de candidats par liste et on lance les élections en laissant aux syndicats le temps nécessaire pour déposer leurs listes. Notre administration et le ministère ont opté pour le chemin inverse... comme en 2021.



## Vigilance sur les autres listes

L'arrêté fixant les modalités du scrutin a défini un modèle de candidature individuelle. Ce modèle contraint notamment les organisations syndicales à faire apparaître deux mentions obligatoires.

La première est en général présente par défaut dans tous les formulaires de candidature individuelle, quelle que soit le syndicat : « *J'atteste sur l'honneur n'être engagé(e) sur aucune liste à l'élection susvisée, et confirme mon unique candidature au profit de ...* ». Nous nous doutons par conséquent qu'elle figure bien sur les formulaires de candidatures individuelles de toutes les organisations syndicales.



En revanche la seconde est une nouveauté : « *J'atteste également avoir pris connaissance de l'article 50 de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française qui précise notamment les questions dont peut être saisi le comité technique paritaire, à savoir les conditions générales d'organisation des services, les conditions de fonctionnement des services, notamment des programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et de leur incidence sur la situation du personnel et les problèmes d'hygiène et de sécurité.* »

Nous invitons les délégués que nous avons désignés à demander la consultation des candidatures individuelles des autres syndicats pour s'assurer que cette mention y figure bien. **L'absence de cette mention sur ne serait-ce qu'un seul bulletin de candidature individuelle, invalide la liste entière.**

Notre confiance dans les bureaux de ressources humaines qui valident les listes est toute relative ! Bien des agents de ces bureaux sont affiliés à l'une des grandes centrales et nous ne serions pas surpris que pour empêcher l'invalidation d'une liste, ils aient fermé les yeux sur cette contrainte...



## Des méthodes de voyous

Certains d'entre vous en ont peut-être été informés, mais le 21 octobre, à 10 jours de la clôture du dépôt des listes, La CSTP-FO et A Tia I Mua ont demandé que les candidatures individuelles n'arborent aucune charte graphique, et encore moins de logo. Tout cela a été fait dans le seul but d'obtenir l'invalidation de listes concurrentes, dont les nôtres.

La représentante de la DTI dans un premier temps incertaine face à cette demande, s'est immédiatement tournée vers le ministère pour savoir comment se positionner vis-à-vis de pareille demande. **Le ministère et la DTI ont alors accédé à cette demande qui venait changer les règles du scrutin au beau milieu du processus électoral.**

Nous avons adressé un mail des plus sec aux représentants de la DTI et au ministère qui avaient cautionné cette mascarade. La situation n'étant alors pas claire sur le plan juridique, nous avons demandé à Madame la ministre en charge de la fonction publique d'apporter tous les éclaircissements nécessaires.

Lors d'une nouvelle réunion le 23 octobre, Madame la Ministre confirmait l'interdiction de faire figurer des logos sur les candidatures individuelles. Un mail était alors adressé à toutes les organisations syndicales en ce sens.

Dans un premier temps nous avons sécurisé nos candidatures, en les refaisant toutes sans aucune charte graphique, puis en les renvoyant aux services concernés. Dans un second temps, par principe, nous avons porté l'affaire devant le Tribunal Administratif.



Nous avons porté l'affaire à la fois dans une procédure d'urgence et dans une procédure au fond. Par principe, nous souhaiterions voir l'administration rappelée à l'ordre, elle qui a cédé à des méthodes de voyous pour tenter d'invalider nos listes.

Sachez que certains de nos candidats ont subi des intimidations pour les pousser à renoncer à se porter candidats. Nous avons également eu une directrice adjointe, fidèle soldate de sa centrale syndicale, qui a tout fait pour torpiller la constitution d'une liste SFP dans son service, usant de son autorité hiérarchique auprès des agents.

Vous l'aurez compris, les méthodes de voyous ont encore de beaux jours devant elles, surtout lorsqu'en plus le gouvernement les cautionne.



## Echec en référé

En toute transparence, nous avons échoué devant le tribunal administratif en référé. Pour sauver notre administration, comme il en est coutumier, le tribunal administratif a considéré qu'« *en l'état de l'instruction, aucun des moyens soulevés par le syndicat requérant, [...] n'est de nature à créer un doute sérieux quant à la légalité de la décision en litige* ». Les conditions d'urgence sont en général difficiles à rassembler et cette notion de « *doute sérieux* » est un artifice facile pour permettre à la justice de rejeter des recours. Si le juge a un « *doute* », il rejette. Et comme il est facile de douter (sérieusement ou non), les recours en référé échouent la plupart du temps. Le nôtre n'a pas fait exception.

Le combat continue cependant, car si nous avons perdu pour des raisons techniques en référé, nous nous battrons dans la procédure au fond. Nous avons pour cela maintenu notre requête au fond et la procédure devrait durer environ 8 mois. Nous souhaitons voir le principe de l'absence de logos définitivement condamné par la justice. Nous voulons que chaque syndicat reste libre de ses formulaires de candidatures individuelles, dès lors qu'il respecte l'ensemble des mentions obligatoires imposées par l'administration.

**Notre requête au fond poursuit donc son chemin devant le tribunal administratif. Nous ne lâchons rien !**

Très cordialement

Pour le syndicat de la fonction publique,  
Son secrétaire général,  
Olivier CHAMPION